



Rapport du Conseil communal relatif au subventionnement d'abonnements pour les transports publics

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,
Lors de l'acceptation de deux nouvelles lignes de crédit relatives au subventionnement d'abonnements pour les transports publics, notre Conseil vous avait proposé de prévoir une base légale afin de légiférer sur l'ensemble des subventions communales pour les transports publics.

Dans le but d'ajuster les mesures d'encouragement à la mobilité douce pour les jeunes et jeunes adultes ainsi que pour les senior·e·s bénéficiaires de prestations complémentaires, nous vous soumettons le présent rapport.

1. Situation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune subventionne les abonnements de transports publics pour les jeunes de 15 à 25 ans révolus.

D'abord octroyée sous forme de « bons Rail Check » d'une valeur de 50% de l'abonnement pour deux ou trois zones « Onde Verte », la subvention a été modifiée au 1^{er} janvier 2024 par des bons de réduction d'un montant de CHF 300.-, offerts à tous·tes les bénéficiaires.

En effet, le principe des « bons Rail Check » a été abandonné par les CFF, si bien que nous avons dû trouver au plus vite une autre solution en fin d'année 2023, pour l'année 2024.

Il est apparu que la solution la plus simple était de proposer un montant d'une valeur de CHF 300.- à faire valoir sur un abonnement de parcours ou général.

Pour rappel, le coût d'un abonnement « Onde Verte » jeune est de CHF 513.- pour 2 zones et de CHF 747.- pour 3 zones.

2. Financement

Concernant les jeunes de 15 à 25 ans, une ligne budgétaire de CHF 100'000.- a été votée par votre autorité au budget 2019. Au vu du succès rencontré, elle a été adaptée courant 2019 pour atteindre un montant de CHF 180'000.-.

Aux comptes 2023, le montant de la dépense correspond à CHF 164'514.-.

Nous ne proposons aucune modification du montant pour le budget 2025. Cette ligne reste donc fixée à CHF 180'000.-.

Dans le nouveau règlement proposé, il est tenu compte de cette subvention ; la ligne budgétaire est ainsi pérennisée.

Deux autres arrêtés ont été acceptés par votre autorité le 28 octobre 2024, il s'agit de :

- l'arrêté relatif à une demande de ligne budgétaire de CHF 75'000.- pour le financement d'abonnements de transports publics pour les élèves du cycle 3 ;
- l'arrêté relatif à une demande de ligne budgétaire de CHF 90'000.- pour le financement d'abonnement de transports publics pour les senior·e·s au bénéfice de prestations complémentaires AVS.

Le règlement qui vous est proposé intègre également ces deux publics cibles.

3. Règlement du Conseil général

3.1 Base légale

La question financière étant réglée par les différents arrêtés, une base légale de la compétence du législatif doit être prise par votre autorité. Elle doit en particulier indiquer le cadre fixé pour les subventions et les personnes bénéficiaires.

Au vu des nouvelles lignes votées par votre autorité le 28 octobre dernier, le règlement proposé intègre la subvention votée en 2018 et les nouvelles subventions pour les écolier·ère·s et les senior·e·s bénéficiaires de prestations complémentaires.

Un arrêté d'exécution sera préparé par le Conseil communal pour préciser en détail les modalités de l'obtention des subventions. Il sera pris à l'issue du délai référendaire.

3.2 Principes

Nous proposons une subvention correspondant au 50% d'un abonnement « Onde Verte » de 3 zones pour les zones 10, 11 et 15. Le montant de la subvention serait donc de CHF 373.50 pour 3 zones, selon tarif du jour. Le choix qui motive cette façon de faire est de dire que nous voulons que les citoyen·ne·s soient d'abord soutenu·e·s pour se déplacer sur l'ensemble du territoire communal. Nous donnons ainsi un signe fort en faveur d'une cohésion et d'une cohérence communale.

Nous vous proposons d'étendre ce soutien financier en direction du Nord vaudois : « Mobilis » (programme tarifaire vaudois), zones 124, 125 et 126 permettant d'aller en direction d'Yverdon-les-Bains depuis La Grande Béroche. Le montant de la subvention correspond toujours au 50% du prix d'un abonnement « Onde Verte » de 3 zones.

Le choix de cette façon de faire a pour but de positionner notre commune non pas comme l'Ouest neuchâtelois mais comme un CENTRE entre les deux villes de Neuchâtel et d'Yverdon-les-Bains. Il s'agit là d'un enjeu stratégique important de positionnement clairement annoncé lors de la législature 2021 – 2024 et qui est renforcé dans le programme de législature 2024 – 2028.

Tout autre abonnement ou offre ne pourra pas faire l'objet d'une subvention. Le Conseil communal adoptera un arrêté d'application et statuera sur les cas non prévus.

3.3 Modalités

La subvention communale se présente sous la forme d'un bon de réduction délivré par l'administration, ou via le Guichet unique à terme, à faire valoir sur une plateforme de paiement en ligne ou aux guichets transN, TRAVYS ou CFF lors de l'acquisition d'un abonnement.

4. Conclusion

Au vu de ces éléments, le Conseil communal vous propose d'accepter l'arrêté relatif au subventionnement des transports publics.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 27 novembre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Hassan Assumani Le chef du dicastère, Thierry Pittet



Commune de La Grande Béroche

Règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics

(du 16 décembre 2024)

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 23 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 27 novembre 2024 ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Les résident·e·s de la commune de La Grande Béroche âgé·e·s de moins de 25 ans et soumis·e·s au tarif « Junior » ou « Enfant/Jeune » défini par la communauté tarifaire neuchâteloise « Onde Verte » ou vaudoise « Mobilis » bénéficient d'un soutien financier pour acquérir, au choix :

- un abonnement annuel « Onde Verte » qui comprend au minimum les zones 10, 11 et 15 ou un abonnement général annuel ;
- un abonnement annuel « Mobilis » qui comprend au minimum les zones 124, 125 et 126.

²Le montant du soutien correspond à la moitié du prix de l'abonnement junior « Onde Verte » 3 zones de 2^e classe.

Art. 2 : ¹Les élèves du cycle 3 du Cercle scolaire des Cerisiers ne bénéficiant pas d'un abonnement fourni par le Cercle scolaire en raison de la proximité de leur domicile avec le collège peuvent obtenir un abonnement pour les zones 11 et 15 sur demande.

²Le montant du soutien correspond au prix de l'abonnement.

Art. 3 : ¹Les résidents·e·s de la commune de La Grande Béroche soumis au tarif « Senior » défini par la communauté tarifaire neuchâteloise « Onde Verte » ou vaudoise « Mobilis » et bénéficiant des prestations complémentaires bénéficient d'un soutien financier pour acquérir, au choix :

- un abonnement annuel « Onde Verte » qui comprend au minimum les zones 10, 11 et 15 ;
- un abonnement annuel « Mobilis » qui comprend au minimum les zones 124, 125 et 126.

²Le montant du soutien correspond à la moitié du prix de l'abonnement annuel senior « Onde Verte » 3 zones de 2^e classe.

Art. 4 : Le soutien financier pour acquérir un abonnement « Onde Verte » ou « Mobilis » est accordé de manière aisément accessible pour les résident·e·s de La Grande Béroche, tant sous forme matérielle auprès des guichets de proximité (transN, TRAVYS et CFF) que sous forme électronique en ligne.

Art. 5 : Le Conseil communal est compétent pour statuer sur les cas non prévus par le présent règlement.

Art. 6 : Ce règlement abroge toute disposition antérieure contraire.

Art. 7 : ¹Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.

²Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La Grande Béroche, le 16 décembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Fehlbaum

Le secrétaire,
Patrick Ginggen